



le MAG Syndical

Suppression
de 1800 emplois
Delocalisations
NRP

Noël à la DGFIP

Les agents ont les boules !





SOMMAIRE

ÉDITORIAL 3

ARTICLES

La destruction de la DGFIP quoi qu'il en coûte 4

L'avenir de l'accueil à la DGFIP ! 5

Le contrôle fiscal : un fondement
de la démocratie en danger 8

Actualités juridiques 12

Compte épargne temps 13

Le billet de tata Jacqueline 15



10-31-1345



IMPRIM'VERT®
© 2017 - 5857

Le mag syndical N°36 - DÉCEMBRE 2020

CGT - Finances Publiques

Case 450 et 451 - 263, rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 80 80 - Fax : 01 48 70 71 63

Facebook : @cgt.finpub - Twitter : cgt_finpub

Directeur de publication : O. VILLOIS

ISSN 2118-1527 - CP n°CPPAP : n°0920 S 06183

Composition : CARREMENTCOM - 01 43 02 08 35

Impression : Rivet Presse Edition - Limoges

e.mail : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr

e.mail : dgfip@cgt.fr

Prix : 0,50 €



ÉDITORIAL

La CGT Finances Publiques plus que jamais à vos côtés ! Cette année 2020 s'achève, et restera probablement gravée dans nos mémoires.

Durant cette année, la CGT Finances Publiques a travaillé sans relâche à votre protection sanitaire, mais aussi à la défense de vos droits et garanties et à la sauvegarde des missions de la DGFIP.

« La CGT Finances Publiques vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. »

La CGT Finances Publiques analyse et dénonce toutes les réformes qui vont à l'encontre des intérêts des agents et de la population. En tant que syndiqué, es, vous êtes régulièrement informés et force est de constater que souvent, les nouvelles sont mauvaises.

En cette fin d'année si particulière, la CGT Finances Publiques tient à rappeler que, même dans ces temps difficiles, la ténacité de votre syndicat a permis certaines victoires collectives ou concernant des situations individuelles. C'est bien par sa force de conviction et de persuasion que la CGT a permis une meilleure protection sanitaire, un 2^e mouvement de mutation pour les contrôleurs, le dénouement positif de nombres de situations collectives et individuelles, une prime de scolarité maintenue pour les stagiaires... C'est aussi la CGT qui continue à mener le combat contre le NRP, par l'action, auprès des élus et politiques, par l'interpellation de la presse, etc.

Nous vous l'affirmons, toutes ces réformes, les suppressions de CAP mobilités et promotions, n'empêcheront pas votre syndicat de défendre vos droits, vos garanties, vos missions.

L'histoire nous l'a montré, nous gagnerons de nouveaux droits. Certes le capitalisme, le libéralisme n'ont pas disparu avec cette crise covid, mais la CGT non plus ! Bien au contraire ! Grâce à vous, votre CGT Finances Publiques n'a rien lâché et ne lâchera rien !

La CGT Finances Publiques vous donne rendez-vous en 2021 pour, ensemble, conquérir des droits et des avancées sociales pour les agents des finances publiques et au-delà avec toute la CGT.

La CGT Finances Publiques formule le vœu d'une année 2021 qui tournera le dos à la crise sanitaire, qui sera une année de luttes victorieuses, une année de reconquête pour toutes et tous.

La CGT Finances Publiques vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, les meilleures possibles.



LA DESTRUCTION DE LA DGFIP QUOI QU'IL EN COÛTE

Plus de huit mois de crise sanitaire et sociale, une deuxième vague qui s'annonçait particulièrement virulente, un couvre-feu, un nouveau confinement, la santé des agents et des collectifs de travail mis à rude épreuve, le télétravail comme nouvelle norme pendant ce pic de pandémie, des agents légitimement inquiets et une population en colère face aux choix gouvernementaux de protéger les profits des grandes entreprises et les dividendes des actionnaires plutôt que la santé publique et la protection sociale...

La crise sanitaire que nous traversons nous rappelle utilement la nécessité du service public en général et de l'administration des finances publiques en particulier. Elle assure des missions souvent méconnues et pourtant essentielles au cœur du fonctionnement de l'État et des collectivités locales.

Pendant cette période inédite à plus d'un titre et aux conséquences lourdes en termes économiques et sociaux, les personnels de la DGFIP ont répondu présents. Ainsi, les trésoreries ont accompagné et soutenu les collectivités locales et établissements publics de santé (hôpitaux et Ehpad). Les services de gestion des entreprises, renforcés par les agents dont l'activité était momentanément empêchée, ont participé au soutien des entreprises par une gestion réactive des remboursements de crédits de TVA et du fond national de solidarité. Les services en lien avec les particuliers se sont multipliés pour répondre, dans le cadre d'une campagne impôt sur le revenu en mode dégradé, aux nombreuses sollicitations des contribuables sur fond de retenue à la source. Toutes ces missions n'ont pu se faire que grâce à la mobilisation totale

des missions transverses (informatiques, service des ressources humaines...).

Bref, la DGFIP et ses personnels font partie des invisibles qui ont œuvré pour que l'État ne sombre pas et que les collectivités locales puissent agir dans le domaine économique, social et sanitaire.

Une situation aussi exception-nellement dégradée et des agents subissant en permanence des restructurations ne justifieraient-ils pas à minima la suspension des réformes engagées à la DGFIP ? Les agents n'ont-ils pas suffisamment de choses à gérer en cette période compliquée, continuité de l'État, soutien à la vie économique et financière du pays, service au public... pour ne pas en rajouter ?

Pour la CGT Finances Publiques, les réformes contraires à l'intérêt des agents et du service public doivent être tout simplement abandonnées, et pour le moins suspendues en toute urgence au regard de la crise sanitaire et sociale.

Pourtant pour la DG, il s'agit de continuer mordicus les réformes, posture idéologique méprisante envers les agents et le public ! Lors d'une précédente audioconférence

avec les organisations syndicales, le directeur général, M. Fournel, a déclaré que la contestation avait eu lieu et que le temps était à la mise en œuvre des réformes.

Preuve en est la succession de groupes de travail et comités techniques sur le nouveau réseau de proximité et les suppressions de sites attenants, sur la démétropolisation, sur la chaîne comptable et la séparation ordonnateur-comptable, sur le recouvrement forcé et l'agence France recouvrement, sur les lignes directrices de gestion, jusqu'aux suppressions d'emplois et le recrutement concomitant de contractuels précaires. La liste n'est pas exhaustive.

Pour la CGT, la santé des agents est la priorité. Le dialogue social doit aujourd'hui être consacré à la protection sanitaire des agents. Quel sens donner au dialogue social actuel sur la mise en œuvre des réformes rejetées par les agents ? : une chambre d'enregistrement dont le seul but est d'associer les organisations syndicales à scier la branche sur laquelle nous sommes tous assis.

Rien n'est écrit d'avance, toutes et tous ensemble nous pouvons être plus fort.

Direction et Centre des Finances Publiques

L'AVENIR DE L'ACCUEIL À LA DGFIP !

En 2019, 4,5 millions de personnes ont été reçues dans les services de la (DGFIP). Selon les études c'est 26 à 28 % de nos concitoyens qui sont encore perdus devant des démarches administratives via le numérique, sans parler de ceux qui n'ont même pas accès à internet.

En 2020, en pleine crise sanitaire et plan de continuité d'activité (PCA) de la DGFIP, s'est déroulée la première campagne IR en configuration complète de prélèvement à la source. Les nouveautés, comme la déclaration automatique ou le non-envoi des 2042 papiers aux télédéclarants, ainsi que la présence des montants de l'impôt déjà payé en 2019 qui devaient simplifier la relation à l'utilisateur, ont malgré tout compliqué cette campagne IR. Pour la première fois aussi, l'accueil physique s'est limité à **la réception sur rendez-vous, sans compter les contre-appels téléphoniques et les courriels qui ont contribué à fortement réduire ce type de réception), ainsi qu'un accueil primaire style drive-in**, le tout assuré par environ 40 à 58 % des agents des SIP en présentiel sur le réseau DGFIP en période de PCA.

L'essentiel de l'accueil téléphonique et courriel a donc été pris en charge par les plates-formes de la DGFIP : c'est près de 800 agents qui ont été sur le pont dès le 16 mars, renforcés par les collègues du contrôle fiscal et par des agents volontaires de la DGFIP, que leurs directions de rattachement ont souvent laissés sans matériel digne de ce nom ni documentation en début de campagne.

Le nombre d'appels a atteint des records (5 millions d'appels téléphoniques : + 150 % par rapport à 2019, pour 3,2 millions de courriels reçus : + 13 % par rapport à 2019) !

La réception sur RV a explosé avec plus de 243 000 RV physiques et téléphoniques (+ 110 % par rapport à 2019).

Mais bizarrement la DGFIP ne communique pas sur l'accueil primaire. Il a lui aussi atteint des records avec plusieurs heures de queue devant les centres en pleine crise sanitaire. Mais ces chiffres qui iraient à l'encontre des dogmes actuels de la DG restent dissimulés !

Aujourd'hui, le ministre et son directeur général semblent croire qu'ils ont démontré la faisabilité de leur « credo » qui consiste à fermer les guichets de la DGFIP aux citoyens afin de poursuivre les suppressions d'emplois et les abandons de missions, par le recours unique à l'accueil à distance !

Cette vision gouvernementale du service public, purement dogmatique et comptable, est d'autant plus décalée de la réalité et révoltante, que nous avons tous fait l'expérience du caractère indispensable de toutes les missions de service public pendant cette crise sanitaire que l'on voudrait nous faire croire derrière nous.

L'Accueil est d'ailleurs rebaptisé « relation usagers » multi-canal et est une priorité inscrite dans le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 de la DGFIP.

Le rapport Bonnet-Catanese sur « les propositions d'évolution des modalités d'organisation de l'accueil physique des usagers de la DGFIP » débute par : « Le contrat d'objectif et de moyens 2020-2022 fixe



des objectifs clairs et ambitieux en matière d'accueil physique : généralisation de l'accueil sur rendez-vous et de la pratique du contre-appel systématique en amont, amélioration du dispositif d'assistance aux démarches en ligne, refonte de l'ergonomie des espaces d'accueil...

Faisant référence à la gestion de la campagne IR et de la **Crise sanitaire** on peut lire : « Ce contexte exceptionnel constitue une opportunité majeure pour réorganiser plus franchement et plus largement notre politique d'accueil, dans tous les services ».

La réflexion engagée, qui doit déboucher sur des opérations de restructuration majeures de l'accueil (organisation, horaires, modalités...), est en cohérence avec les objectifs du contrat d'objectif et de moyens :

- privilégier et professionnaliser (la **CGT dira Industrialiser**) l'accueil téléphonique, y compris sur rendez-vous en consolidant les plates-formes d'assistance à distance aux particuliers pour offrir un service France entière (plateau virtuel du **0809 401 401**) des usagers particuliers de la fiscalité constitué de 21 CDC (les 16 existants plus 5 nouveaux (**2021 Lens, 2022 Angoulême et Nevers, 2023 Charleville Mézières, 2024 Vesoul**)).

Les CDC apporteront sur le plan quantitatif (renseignement général, renseignement personnalisé, action de gestion en lieu et place de l'utilisateur), et qualitatif (disponibilité horaire large, compétence et qualité de service). **Les centres de contact unifiés répondront en première intention à toutes les questions spontanées** des usagers grâce à la diffusion sur tout support de leurs coordonnées téléphoniques.

Les services locaux continueront quant à eux de répondre aux questions suscitées par une action particulière de leur part (demandes de renseignement, relances, actions en recouvrement...);

- reconfigurer nos espaces d'accueil pour transformer nos accueils généralistes en accueil primaire, et en particulier l'aide à l'accès aux outils numériques ;
- remplacer les accueils spécialisés ou secondaires par des accueils sur rendez-vous ;
- **généraliser l'accueil sur RV en tout point de contact de la DGFIP, y compris dans les accueils de proximité mutualisés avec des offres de rendez-vous largement étendues** et une homogénéisation des horaires ;
- **mettre en place le nouveau réseau de proximité (NRP) : resserrement des services** (fusions SIP, SIE), création des SGC et des CDL ;
- renforcer le rôle de nos partenaires dont le déploiement du réseau France Services : « **les 2000 EFS** (espaces France services créés d'ici 2022) **seront complémentaires avec nos structures actuelles** » qui s'intègrent dans une nouvelle organisation globale du réseau DGFIP avec un objectif de + 30 % de présence territoriale (y compris les permanences mairie).

Mais combien d'animateurs la DGFIP doit-elle fournir au réseau EFS, combien de permanences mairies, itinérantes et tiers lieux la DG s'est-elle engagée à réaliser, combien d'agent.e.s seront-ils référents locaux EFS dans les services ? Aucune information !

- restreindre fortement et rapidement les encaissements en numéraire, notamment grâce au conventionnement avec le **réseau de la FDJ/buralistes** qui pourra encaisser des créances publiques et **fermer les caisses dès que possible** ;
- mettre en place **des horaires d'ouverture au public simples, lisibles, généralisés, permanents et concentrés sur les matins**, les après midi étant réservés aux contre-appels, à l'accueil téléphonique (primaire ou sur RV), au traitement des E-contacts et aux travaux sur dossiers ;
- **supprimer totalement l'accueil physique « amende »** pour s'orienter vers un accueil uniquement téléphonique et regroupé en **centres de contact spécialisés** ;
- la généralisation prévue en 2024 de la couverture téléphonique de toutes les directions territoriales par des centres d'appels **dans le domaine de la fiscalité des professionnels avec la création de 10 centres de contact des professionnels CDC et de 4 pôles nationaux de soutien du réseau, ainsi que de 10 antennes de SIE en matière de gestion des professionnels : CDC de Lons le Saunier, Pau, Noyon, Decazeville en 2021, Morlaix en 2022, Alençon et Lisieux en 2023, Cahors, Perpignan et Carpentras en 2024, PNSRde Pau, Denain et Noyon (2021) Dax (2022) ;**

- appuyer cette démarche par la rénovation de nos installations téléphoniques, de notre outil de messagerie, par l'amélioration de l'application smartphone et le **déploiement d'un outil de gestion client**.

En toute décomplexion la démarche clientèle est « en march » à la DGFIP.

Les contribuables, les usagers ne sont plus que des clients et notre service public fiscal, comptable et foncier ne demandant qu'à être valorisé pour être mieux externalisé ou marchandisé !

Une question essentielle reste non traitée, celle des publics en situation de précarité ou de fragilité sociale et n'utilisant pas les outils numériques, qui sont clairement identifiés par l'administration.

Il semble que la DGFIP **préfère confier leur prise en charge à des tiers, comme certaines associations**, que d'assumer sa mission. Ainsi on peut lire « exploiter toutes les potentialités d'accueil chez nos partenaires avec le développement des espaces France Services et l'accompagnement au numérique mis en place par les collectivités locales ou le réseau associatif...

De même le développement de l'application smartphone couplé à celui de la 5G ne vont pas régler du jour au lendemain la problématique des Zones blanches et de l'accès à nos services !

Les objectifs sont clairement affichés, **il s'agit de fermer au public les sites de la DGFIP en privilégiant la téléphonie et le numérique**, l'accueil physique d'orientation ayant lieu progressivement hors de nos locaux dans les France services par exemple ou chez les buralistes pour les paiements.

C'est à l'ADN de la DGFIP que la DG est en train de toucher, notre administration étant la dernière grande direction nationale à réseau déconcentré de l'Etat. Avec la mise en place du tout numérique, la mise en place de l'Etat plateforme et des agences, c'est non seulement les emplois qui sont en jeu mais aussi l'existence même de notre administration qui est en train d'être segmentée, industrialisée pour mieux être vendue à la découpe !

L'accès à notre service public fiscal, comptable et foncier est un droit pour toute la population !

La CGT finances publiques défend les valeurs d'un service public de qualité qui garantisse l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt, et tout particulièrement pour les populations les plus précaires et les plus fragiles, partout sur le territoire national.

L'accueil physique de proximité ne peut se limiter à un simple accueil d'orientation low cost en mode dégradé comme dans les MSAP et demain les France service.

La CGT Finances publiques le réaffirme, elle rejette complètement la réforme concernant le NRP et ses conséquences sur le réseau, sur les missions et sur les agents de la DGFIP. **Elle revendique une couverture globale du territoire par des services de la DGFIP de plein compétence ! Elle dénonce toutes les restructurations du réseau liées au NRP et la délocalisation des emplois, qui constituent des vecteurs supplémentaires de la casse de notre administration, de la dégradation des conditions de travail et des missions qui sont les nôtres.**

Toutes ces réformes étant liées, ces restructurations successives servent à la mise en place d'un État plateforme et l'arrivée des Agences comme celle du recouvrement.



ACCUEIL PHYSIQUE PAS LE NUMÉRIQUE

Contrôle Fiscal

Redressement Fiscal

LE CONTRÔLE FISCAL : UN FONDEMENT DE LA DÉMOCRATIE EN DANGER

Le contrôle fiscal est né des principes de la Révolution française...

La quasi-totalité des insurrections et révolutions de la période moderne sont marquées par une question fiscale originelle. L'expression de l'impossibilité d'accepter l'impôt s'il n'est pas équitablement réparti est l'une des constantes des mouvements sociaux.

La grande Révolution Française n'a pas échappé à ce constat. Il est apparu évident aux députés du Tiers État que la construction d'une fiscalité juste et moderne constituait un élément clé de rupture avec l'arbitraire de l'Ancien Régime. C'est donc tout naturellement que la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 consacre trois articles à la contribution publique et son contrôle.

L'article XIII pose les principes de la finalité de l'impôt, à savoir financer le bien commun, et surtout celui de l'équité. Ainsi, la contribution publique doit « être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Les articles XIV et XV mettent en avant la nécessaire acceptation de l'impôt au moyen du droit de contrôle que doivent pouvoir exercer les citoyens. Autrement dit, les révolutionnaires ont, dès l'origine, anticipé le fait que le point central de l'acceptation de l'impôt, et par conséquent le moyen de construire le bien commun, reposait notamment sur le contrôle de la juste répartition de la charge de l'impôt par les citoyens.

Aujourd'hui, ce pouvoir de contrôle est exercé par l'administration, mais toujours au nom du peuple français. La contrepartie du système fiscal déclaratif est le contrôle par l'État. En ce sens, la mission du contrôle fiscal est fondamentalement une fonction démocratique qui rend possible l'acceptation de l'impôt, donc le maintien de la volonté des citoyens de vivre ensemble. On n'oublie pas que la première revendication des gilets jaunes au début de l'hiver 2018 est le rétablissement de l'ISF. C'est ce lien social que

contribuent à tisser et à renforcer quotidiennement les agents de l'administration fiscale.

... en défendant ses valeurs, c'est le vivre ensemble que l'on consolide...

Les adhérents de la CGT Finances Publiques sont profondément attachés à ce sens de l'exercice de la mission du contrôle fiscal. Il est indispensable que chacun puisse s'assurer que les tricheurs sont recherchés, contrôlés, condamnés pénalement lorsque c'est nécessaire et qu'ils acquittent réellement non seulement les droits dus mais également les pénalités applicables.

Cette conception du contrôle fiscal répondait aux trois objectifs poursuivis par la mission telle que l'École Nationale des Impôts la décrivait il y a encore quelques années : budgétaire, dissuasif et répressif.

... mais avec le libéralisme décomplexé au pouvoir, une communication gouvernementale malhonnête trompe les citoyens au profit du pouvoir financier...

Depuis quelques gouvernements déjà, on assiste à une remise en cause très nette du caractère démocratique du contrôle fiscal au profit du pouvoir financier. Plutôt que la garantie du maintien d'un lien social fédérateur, le contrôle fiscal est utilisé par les pouvoirs publics comme un faire-valoir, une caution pour légitimer la dé-régularisation galopante mise en place. Comme il ne serait pas admis par

le débat public faute d'interlocuteurs informés ou suffisamment audacieux. Certes, quelques organes de presse se font l'écho des errements d'une politique publique qui ne visent plus à débusquer les tricheurs et plus grave, qui ne donnent plus volontairement les moyens d'assurer la mission avec efficience. Mais le grand public est-il touché par ces voix minoritaires ?

... désormais l'arsenal législatif vise davantage à limiter le pouvoir de contrôle qu'à donner les moyens adéquats de contrôler...

Le moment charnière de la rupture dans la culture du contrôle fiscal qui l'oriente désormais vers la volonté de ne pas gêner les entreprises et par voie de conséquence les riches particuliers dans leurs affaires est la loi pour un État au Service d'une Société de Confiance, dite loi ESSOC signée le 10 août 2018 par laquelle le gouvernement a souhaité faire du pouvoir financier un pouvoir absolu. Cette loi vise ni plus ni moins à présumer le contribuable de bonne foi et lui accorde une série de droits exorbitants qui déséquilibre à son profit la relation contrôleur/contrôlé. Désormais le contribuable pris la main dans le sac peut se prévaloir de son droit à l'erreur pour finalement ne plus risquer grand-chose.

Les vérificateurs ont comme objectif principal de conclure les contrôles de « manière apaisée ». Entendons par là qu'il est très vivement recommandé de conclure une transaction qui vise à signer un accord amiable avec une remise des pénalités à la clé. Cette conception du contrôle est le règne du pas vu pas pris et si, faute de chance, le coupable est démasqué, la « facture » n'est guère plus élevée que pour ceux qui ont scrupuleusement veillé à respecter leur civisme fiscal. Bien entendu pour les contrôles des contribuables peu fortunés, ces transactions ne sont absolument pas une priorité. L'administration entend être dure avec les faibles et douce avec les forts.

Pire, avec la loi ESSOC, le vérificateur est obligé de trouver des points à garantir. Ces points ne pourront plus être contrôlés par l'administration sauf à casser la garantie. Ainsi, le contribuable est désormais tranquille pour une bonne dizaine d'année sur des



évasion. Évasion fiscale, par Charb.

la société que le contrôle fiscal soit ouvertement restreint ou limité dans ses fonctions, le pouvoir politique use d'une communication flatteuse pour laisser croire aux non-spécialistes que la situation est sous contrôle. Sous prétexte que ce sujet est technique et frappé du sceau du secret, les médias, volontairement ou non, n'abordent pas les éléments de fond qui permettent aux citoyens d'être informés des entraves que subissent quotidiennement les agents du contrôle fiscal, et qui font perdre le sens de leur métier. Ainsi, les ministres peuvent sur les plateaux de télévision affirmer que les résultats du contrôle fiscal battent régulièrement des records, que les sanctions pour les tricheurs sont renforcées, que les paradis fiscaux n'existent plus, ce qui est factuellement faux. Ils auraient bien tort de se censurer puisqu'ils ne sont jamais contredits dans



pans entiers de sa comptabilité. Cette réforme ne vise pas seulement à limiter le pouvoir actuel du contrôle fiscal, elle veut l'inscrire dans le futur au profit des financiers et des pourfendeurs de l'optimisation fiscale.

... pour ne plus gêner les entreprises, le gouvernement limite au maximum les moyens d'investigations de l'administration...

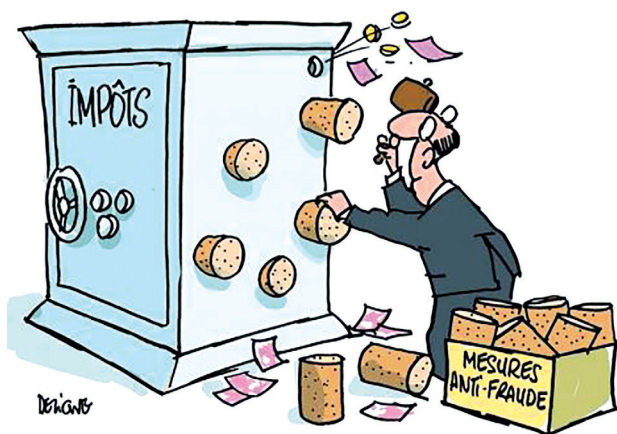
De manière insidieuse, les procédures offertes aux agents du contrôle fiscal sont désormais dirigées vers un objectif : ne plus embêter les entreprises ou les riches particuliers dans leurs devoirs de justifier leurs déclarations. Aussi, les procédures les plus contraignantes que sont les vérifications générales ou les examens des situations fiscales personnelles qui offraient de réels moyens d'investiguer sont clairement limitées. L'administration préconise d'utiliser des procédures assouplies, des contrôles moins intrusifs au cours desquels des échanges de mails constituent la trame des investigations. Depuis 2017, l'examen de comptabilité oriente l'administration vers un type de contrôle limité et allégé au détriment de la vérification générale.

Les délais raccourcis des contrôles sont aussi un

moyen pour satisfaire les organisations patronales. Pressurer le contrôleur sur le rythme des dossiers à rendre est à l'évidence un bon moyen de ne pas le laisser investiguer autant que de besoin.

... la communication du gouvernement sur les outils de haute technologie déployés ne doit pas masquer la réalité du terrain : l'efficacité des contrôles est intrinsèquement liée aux moyens humains disponibles...

A entendre le gouvernement, la programmation des dossiers à contrôler est désormais aussi facile que de laisser travailler un ordinateur. Si cette thèse peut séduire quelques journalistes mal informés, les agents de terrain savent eux que les travaux rendus par le data-mining et l'intelligence artificielle ne sont pas du tout satisfaisants. Le responsable du contrôle fiscal à la Direction Générale dit même à qui veut l'entendre que ces procédés ont été « sur-vendus » par leurs défenseurs. Bref, ce que la CGT dénonçait



organisations libérales de défense de leurs intérêts vivent cette décision comme un encouragement à réduire le pouvoir du contrôle fiscal au profit de la déréglementation du monde financier. Ce précédent permet d'entrevoir la conception de la mission du contrôle fiscal par les partisans du libéralisme. Au-delà des grandes déclarations sur les sanctions contre les fraudeurs et la bienveillance due aux contribuables de bonne foi perdus dans les méandres de la complexité de la réglementation fiscale, le PCA traduit ouvertement le réel objectif poursuivi par ce gouvernement : museler les contre-pouvoirs qui empêchent la sphère financière de profiter à plein régime de la déréglementation.

depuis le début de la mise en place de cette nouvelle conception de la programmation se réalise. Évidemment, le recours à ces nouvelles technologies, qui peuvent avoir un intérêt pour le traitement de données de masse, ne sauraient être indépendantes d'un travail local de vérifications et par conséquent de moyens humains.

Dans les suppressions d'emplois subies par la DGFIP depuis une quinzaine d'années, le contrôle fiscal n'est plus depuis bien longtemps le sanctuaire pourtant promis au moment de la création de la DGFIP.

... ces réformes mortifères pour le contrôle fiscal s'accroissent avec la mise en place de l'examen de conformité fiscale...

L'une des nouveautés en matière de contrôle fiscal qui va achever de rompre l'égalité devant l'impôt est la création d'un examen de conformité fiscale par certaines entreprises.

De quoi s'agit-il ? Les entreprises qui en auront les moyens financiers pourront acheter un audit sur une série de points importants de leur comptabilité, et réalisé par un commissaire aux comptes privé. Cet audit sera ensuite transmis à l'administration qui n'ira plus vérifier ces points. C'est une forme d'auto-censure du contrôle.

... la crise sanitaire porte un coup sans précédent au contrôle fiscal : ce dont la DG rêvait, la COVID l'a fait...

Lors du premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a posé le constat que la mission du contrôle fiscal ne figurait pas parmi les priorités de la DGFIP. Au-delà des réponses immédiates qu'il fallait donner à la violence de la crise, le signal donné aux agents et aux citoyens est particulièrement négatif et inquiétant. Pour la première fois dans l'histoire, le gouvernement assume de considérer le contrôle fiscal comme non essentiel aux missions de l'administration fiscale. Par contre, les entreprises ainsi que les

... mais tout n'est pas perdu...

Cette crise sanitaire et économique a le mérite de pouvoir évaluer les conséquences du libéralisme sauvage et dérégulé. La situation des laissés pour compte dans de nombreux pays doit permettre un sursaut citoyen pour défendre nos services publics. Ils sont notre bien le plus précieux. Ils sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Nos services publics sont un formidable contre-exemple au chacun pour soi que les libéraux veulent nous imposer. Seules les contributions publiques permettent le financement de ces politiques d'aide et de soutien. Nous faisons toujours notre slogan de la CGT du début du XX^e siècle : « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».



ACTUALITÉS JURIDIQUES

Arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction générale des finances publiques

■ L'arrêté précise les compétences des CAPL. Les commissions administratives paritaires locales sont investies de compétences propres pour les actes de gestion suivants: « - refus de mise en disponibilité; « - révision du compte rendu de l'entretien professionnel; « - refus d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail; « - refus d'autoriser un service à un temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel; « - refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une formation continue; « - refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation; « - refus de congé pour formation syndicale ou pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité; « - refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps à compter du 1er janvier 2021.»

Décret n° 2020-1208 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale (Lien Legifrance, JO 02/10/2020)

■ Le décret précise les modalités de mise en œuvre de l'allocation journalière du proche aidant et de versement par les organismes débiteurs des prestations familiales. Il adapte également, de manière à assurer une gestion similaire des allocations journalières attribuées aux personnes apportant une aide régulière à un proche dépendant, malade ou en situation de handicap, les règles d'attribution de l'allocation journalière de présence parentale. Pris pour l'application des articles 68 et 69 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de

la sécurité sociale pour 2020, le décret modifie le code de la sécurité sociale et ajoute notamment un chapitre intitulé «Allocation journalière du proche aidant» (art. D. 168-11 à D. 168-18). Ses dispositions s'appliquent aux demandes d'allocation visant à l'indemnisation des périodes de congés ou de cessation d'activités courant à compter du 30 septembre 2020.

Décret n° 2020-1343 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de prise en compte du dédommagement perçu par les aidants familiaux, de la prestation de compensation et de l'allocation journalière du proche aidant dans le calcul du revenu de solidarité active et de la prime d'activité (Lien Legifrance, JO 05/11/2020)

■ Le décret précise les modalités de prise en compte du dédommagement perçu par les aidants familiaux, de la prestation de compensation et de l'allocation journalière du proche aidant, dans le calcul du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité. Il modifie ainsi des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

■ Le décret étend à certains agents de la fonction publique de l'Etat la possibilité prévue par les articles 9 du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière et 8 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale d'utiliser, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale, les droits épargnés sur un compte épargne-temps sans que les nécessités de service soient opposées. Il instaure également ce droit, dans les trois versants de la fonction publique, au retour d'un congé de proche aidant. Le décret entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

COMPTÉ ÉPARGNE TEMPS

COMPTÉ ÉPARGNE TEMPS

La circulaire n° 2010-205, remplacée par la circulaire n° 2019-144 a créé le compte épargne temps. Elle prend en compte, d'une part, les modifications apportées par le décret n° 2018-1305 d relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps (CET) en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et, d'autre part, celles apportées par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Le décret du 27 décembre 2018 prévoit les modalités de transfert, lors d'une mobilité entre versants de la fonction publique, des droits épargnés sur un CET. L'arrêté du 28 novembre 2018 abaisse le seuil d'exercice du droit d'option de 20 jours à 15 jours et prévoit une augmentation des montants forfaitaires d'indemnisation des jours inscrits sur le CET.

Le cadre réglementaire du dispositif du CET est principalement composé des textes suivants :

- Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Ce corpus est adossé aux textes relatifs au temps de travail suivants :

- Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des personnels, fonctionnaires ou agents contractuels soumis à un décompte, par leur autorité hiérarchique, des jours de congés pris ou non pris, qu'ils exercent à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel dès lors qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent public de l'État (ou agent de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière en position de détachement dans un corps ou un emploi de la fonction publique de l'État)
- Avoir accompli au moins une année de service public de manière continue au moment de la demande d'ouverture du compte - ce qui exclut du dispositif les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à 12 mois (à titre d'exemple, les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier, ne peuvent pas prétendre au bénéfice d'un CET) ;

— Ne pas être stagiaire au sens défini à l'article 1^{er} du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. Un fonctionnaire stagiaire ne peut, pendant la période de stage, bénéficier de l'ouverture d'un CET. Si des

droits au titre d'un CET ont été acquis antérieurement, ils ne peuvent être utilisés pendant la période de stage et, durant cette période, l'agent ne peut acquérir de nouveaux droits. Les agents en service à l'étranger peuvent aussi bénéficier du CET.

Si un agent n'a pas consommé l'intégralité de ses jours il peut alimenter son CET si celui ne contient pas plus de 60 jours (70 en 2020 suite à la parution d'un décret cf mag de septembre)

NOMBRE DE JOURS POUVANT ÊTRE VERSÉS CHAQUE ANNÉE SUR LE CET		
MODULE HORAIRE	NBRE DE JOURS MAX DE CONGÉS + RTT + FRACTIONNEMENT	NBRE DE JOURS POUVANT ÊTRE VERSÉS SUR LE CET
36H12	33	13
37H30	41	21
38H00	44	24
38H30	46	26

Pour info, plutôt que reporter 5 jours de congés sur l'année précédente, si cela est possible alimenter votre CET. En effet, vous pourrez disposer toute l'année de ces jours alors qu'en reportant ceci vous ne pourrez en disposer que jusqu'à la fin des vacances. De plus si un événement vous empêche de les poser sur cette période ceci seront alors que sur le CET ils restent à votre disposition.

L'option d'alimentation du CET se fait une fois par an entre le 1^{er} et le 31 janvier.

Pour pouvoir alimenter son CET, il faut avoir consommé au minimum 20 jours (CA, RTT, Fractionnement)

Si vous disposez de plus de 15j sur votre CET à la fin de l'année N, vous devez ABSOLUMENT opter pour l'une des 3 options suivantes :

- maintien sur le CET
- indemnisation des jours
- versement sur votre compte RAFP

ATTENTION

A défaut de choix de votre part avant le 31 janvier, la loi prévoit que le solde soit versé sur votre compte RAFP.

Cette option est irrévocable.

Afin d'éviter qu'une telle mésaventure vous arrive, la CGT Finances Publiques vous conseille de faire une copie d'écran de votre option, de vérifier régulièrement votre SIRHIUSet à défaut d'opération au 31/01 de demander un accusé réception d'opération à votre service RH.

BILLET D'HUMEUR

LE BILLET DE TATA JACQUELINE

DANS LA HOTTE A FOURNEL ? NRP POUR NOËL !



Tout le monde sait bien que cette fin d'année risque fort de ne pas être celle attendue. On profite du malaise actuel, de la proximité des fêtes de fin d'année et d'un milieu politique complètement à la ramasse (trop occupé à savoir qui sera son champion aux prochaines présidentielles), pour maintenir, poursuivre et faire voter des lois scélérates et liberticides (retraite, loi anti filmage...), pourtant déjà massivement rejetées par le peuple ! Pour ce qui nous concerne aux Finances Publiques, alors même que les organisations syndicales représentatives, la CGT en tête, exigent l'arrêt et à minima la suspension des réformes envisagées

(moratoire), c'est au contraire la mise en application du NRP et de la démétropolisation qui est en marche ! C'est effectivement plus facile de détruire le service public lorsque les agents et leurs représentants sont empêchés d'agir à cause d'un confinement sanitaire, pour le coup bienvenu. Et comme si l'instabilité économique et sociale que nous traversons ne suffisait pas, nos dirigeants préparent l'insécurité économique et sociale de demain, car en faisant tourner la planche à billets en veux-tu en voilà (il n'y a pas si longtemps on nous assurait que les caisses étaient dramatiquement vides...!) et personne n'est dupe et chacun sait qui demain devra payer la belle ardoise ! Malgré cela, j'espère sincèrement nièces et neveux, que vous pourrez passer cette fin d'année avec vos familles, vos amis et que dans votre hotte vous y trouverez de la joie, du plaisir et du bonheur ! Car de la hotte à FOURNEL, le NRP à la poubelle !

NOUVELLE ANNÉE ! 2020 A OUBLIER !

J'ai beau fouiller ma mémoire, je n'arrive pas à y retrouver une année aussi catastrophique et pourtant on en a quand même déjà connu de bien salées.

Deux mille vingt restera pour longtemps et pour beaucoup une année à très vite oublier :

- pandémie
- terrorisme
- catastrophe climatique
- catastrophe industrielle
- dangereux délire électoral de la mèche orange
- crise économique et sociale
- pauvreté accrue
- jeunesse sacrifiée

et ce n'est pas fini, car on le sait, 2021 ne suffira pas à rétablir une situation devenue tellement instable qu'elle ouvre la porte à tous les extrêmes politiques et religieux.

Que pour toutes et tous, 2021 soit une année combative et conquérante, porteuse d'espoir.

Que chacune, chacun, retrouve très vite son service, ses collègues et ses missions et qu'avec la CGT (et les OS qui le souhaiteront), on puisse de nouveau affronter tous ensemble l'adversité destructrice de ce gouvernement, qui ne veut rien d'autre que la disparition du fonctionnaire responsable, au service du public et de son statut moderne et protecteur au profit d'un fonctionariat diminué, polissé et aux ordres.

ADIEU 2020 ! VIVE 2021 !

Pressions au travail, on en parle?



Nous ne sommes
ni des numéros,
ni des statistiques

la
cggt

**Finances
Publiques**